

Séance du 02/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 17

Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
26/03/2026Date d'affichage
26/03/2026Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

Étaient présents :

Mme BAILLARGUET Emilie, Mme BONNAUD-TOUCHARD Brigitte, M. BOUILLEAU Hugo, Mme CALI Fabienne, M. CHAPUY Bernard, Mme FLOURIOT Gwenaëlle, M. GIRAUD Romuald, Mme JEANNERET Véronique, M. MICHAUD Ludovic, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, Mme PAQUET Stéphanie, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine

Procurations :

M. ALLEAU Dimitri donne pouvoir à M. RIVIERE JACKY

Était absent :

M. BARRAUD Alexis

Était excusé :

M. ALLEAU Dimitri

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme JEANNERET Véronique

Numéro interne de l'acte : 2026-43**Objet : Devis concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école lot 3 Charpente et Couverture Avenant n°1**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école Charles Rossignol la consistance des travaux de renforcement de charpente a été modifiée.

Considérant que les modifications apportées en matière de renforcement de la charpente de la maternelle 1,

Considérant qu'il convient de régulariser cette moins-value par la passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux pour le lot n°3 (charpente/couverture) attribuer à l'entreprise MARTEAU pour un montant HT de 1 239.53 €,

Un devis en moins-value a été sollicité auprès de l'entreprise MARTEAU pour un montant de :

- Montant HT : 1 239.53 €
- TVA : 247.91 €
- Montant TTC : 1 487.44 €

Après analyse de l'offre, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce devis. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- ✓ D'approuver l'avenant n°1 en moins-value de l'entreprise MARTEAU pour un montant HT de 1 239.53 € et un montant TTC de 1 487.44 €.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents afférents à cette opération.

AR Prefecture

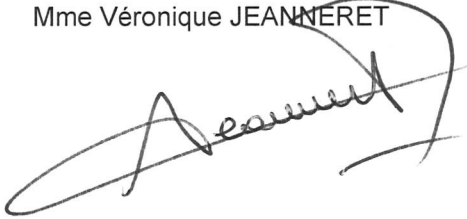
079-200076198-20260402-202643-DE

Reçu le 09/04/2026

✓ D'imputer la dépense au budget 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Mme Véronique JEANNERET



Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Plaine-d'Argenson, le 7 avril 2026

Le Maire,
Jean-François SALANON

